

Décision

Générale

modern

Décision n° 89-0490/PR/EN portant ouverture de la session normale du Certificat d'Études Primaires pour l'année 1989 et nommant les membres de la Commission d'examen.

n° 89-0490/PR/EN

Ministère
Ministère de l'éducation nationale

Date de publication
19 avril 1989

Numéro JO
n° 8 du 30/04/1989

Date du numéro
30 avril 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et n°LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°87- 098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

VU la délibération n°104/7èmeL du 12 mai 1970 portant réglementation générale de l'enseignement du premier degré

VU l'arrêté n°85-0156/PR/MENJS du 30 janvier 1985 fixant les modalités de l'organisation de l'examen du Certificat d'Études Primaires

SUR Proposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les épreuves de l'examen du Certificat d'Études Primaires, session normale, se dérouleront les 27 et 28 mai 1989 à partir de 6 heures dans les centres ci-après désignés et selon l'horaire établi par note de service du Directeur Général de l'Éducation Nationale

- District de DJIBOUTI : 1 – École de la Z.P.S., 2 – École d'Einguella, 3 – École de la Plaine, 4 – École du Quartier 7, 5 – École de Guelleh-Batal, 6 – École du Quartier 7 bis, 7 – École du Quartier 6 bis, 8 – École d'Arta
- District d'ALI-SABIEH : École d'Ali-Sabieh
- District de DIKHIL : École de Dikhil
- District de TADJOURAH : École de Tadjourah – District d'OBOCK : École d'Obock.

Article 2

La commission d'examen est constituée comme suit

- Président du Jury : Monsieur le Directeur Général de l'Éducation Nationale
- Vice-Présidents : Monsieur BROUSSAL, I.D.E.N., Chef du Service de l'enseignement du Premier Degré, Madame AMINA BARKAT DAOUD, Inspectrice de l'enseignement du Premier Degré, Monsieur BERRI HSSAINE, Inspecteur de l'enseignement de l'arabe
- Secrétariat Général : Mme Renée LEFEBVRE, Conseillère Pédagogique, Mme Simone MIRA, C.R.I.P.E.N., Mme Chantal LELONG, directrice Ambouli II, M. Yvon CARILLON, Conseiller Pédagogique, Mlle ASRAR MAHMOUD IBRAHIM, Conseillère Pédagogique
- Chef du Centre de Correction : M. MORRA Jean-Pierre, Conseiller Pédagogique, M. CROQ Jean-Paul, Conseiller Pédagogique
- Chef de Centre d'examen :

Djibouti École de la Z.P.S.	M. ADEL MOHAMED ALI	directeur Arhiba ; École
de la Plaine	M. HASSAN ABDI ADEN	directeur Quartier 5 ; École d'Einguella,
ROBLEH	directeur Stade ; École du Q.6 bis	M. ABDILLAHY YONIS ELDID
École de G. Batal	M. AHMED HASSAN FINARD	directeur Balbala 2 ; École du Q.7
ABDI OMAR	directeur Ambouli 1 ; École du Q.7 bis	M. MOHAMED
Cheik-Osman. Djibouti Rural École d'Arta	M. ALI AMDAN ABDOU	directeur Hadj-Dideh.
Districts de Djibouti École de Dikhil	M. Jean-Claude MARCHAL	conseiller pédagogique ; Ecole
d'Ali-Sabieh	M. ABDI DIRIR GUIREH	directeur de la Plaine ; Ecole d'Obock
FILOTTO	conseiller pédagogique ; Ecole de Tadjourah	M. Francis GINI
formateur à l'école de Tadjourah ; Ecole de Randa	M. Claude GENRE	Maître
pédagogique du Nord		conseiller
- Membres : Les instituteurs et institutrices en fonction dans la République de Djibouti, les maîtres de l'enseignement de l'arabe en nombre suffisant.

Article 3

Les membres de la commission d'examen désignés ci-dessus, seront constitués en sous-commissions de surveillance, de correction, d'interrogation et de secrétariat, par note de service de monsieur le Directeur Général de l'Éducation Nationale.

Article 4

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Par le Président de la République P.O Le directeur de Cabinet P.

IISMAEL OMAR GUELLEH